



## **CONDITIONS GENERAL DE LOCATION**

### **Assurances comprises dans ce contrat**

1. Assurance multirisque professionnelle auprès d'AXA France. L'assurance n'exonère pas le garant du paiement du dépôt de garantie. Meka Nautique ne sollicite son assurance que pour les dommages dont le montant est supérieur au dépôt de garantie. Les chocs sur hélices et embases, les pertes ou dommages sur accessoires ne sont pas couverts par les assurances.
2. Le locataire devra à l'égard des tiers se prévaloir comme l'assuré lui-même, des limitations en valeur de responsabilité prévues par la Loi décembre 67-5 du 3 janvier 1967, modifiée le 21 décembre 1984 et le 15 décembre 1986, et les décrets y relatifs.
3. Ne seront en aucun cas considérés comme tiers vis-à-vis du propriétaire ou du locataire du bateau assuré les tiers transportés à titre onéreux qui ne bénéficient en aucun cas des garanties du présent contrat.
4. En cas de sinistre le loueur s'engage, sous peine de déchéance de garanties à fournir aux assureurs: une déclaration écrite des circonstances du sinistre datée et signée par le locataire ainsi qu'une copie du contrat de location
5. En cas de sinistre, par dérogation aux conditions générales et particulières du contrat, le règlement des dommages matériels se fera sous déduction d'une franchise qui ne pourra jamais être inférieure au montant de la caution fixée dans le cadre du contrat de location, avec un minimum de 1% d la valeur assurée.

### **Article 1 - Responsabilités :**

Meka Nautique met à votre disposition du matériel de qualité et entretenu, vous accueille et vous conseille avant le départ. Vous louez un bateau vous êtes responsable de votre journée et de votre destination : une panne peut survenir, les conditions météo peuvent changer, vous pouvez endommager le matériel locatif. L'équipe Meka Nautique n'est pas équipée pour intervenir à vos côtés : le mécanicien peut être indisponible par téléphone, nous ne pouvons pas nous substituer aux remorqueurs et dépanneurs. Nous ne pouvons pas assurer le retour des passagers.

### **Article 2 - Restitution en retard :**

Tout dépassement horaire est facturé 60€ TTC/heure. Toute heure commencée est due.

### **Article 3 - Règles de navigation :**

Le locataire est seul responsable vis à vis des autorités. Seul le locataire identifié par ce contrat est autorisé à piloter.

### **Article 4 -Alcool / Drogues :**

Toutes substances illicites est interdit à bord du bateau et durant la location.

### **Article 5 - En cas d'incidents :**

Meka Nautique Location ne pourra être tenu responsable des conditions météo ou d'éventuelles avaries. Aucune remise ne sera accordée. Le locataire déclare avoir assez d'expérience pour ramener le bateau à bon port dans des conditions de sécurité maximales ou le cas échéant pour prendre les décisions de sauvegarde qui s'imposent.

**Mauvaise météo :** le locataire doit adapter sa conduite/navigation. Si le matériel n'est pas restitué sur son lieu de départ, un montant forfaitaire est facturé.

**Panne et avaries** le locataire est responsable selon la législation en vigueur du remorquage du matériel et du rapatriement des passagers à ses frais. Toute intervention réalisée par un prestataire sera à la charge du locataire. Toute intervention due à une négligence ou à une mauvaise utilisation du matériel sera facturée. Les interventions sur le matériel ne donneront lieu à aucune remise ou remboursement sur le prix de la location.